

## COMMUNE DE VERLINGHEM



### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MARS 2016

L'an deux mil seize, le jeudi vingt quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques HOUSSIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le dix sept mars deux mil seize laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Membres présents :** M. Jacques HOUSSIN, Maire - M. Olivier DERVYN - Mme Annick GOUSSEN - M. Eric FORESTIER - M. Joël CLEMENT - Mme Christiane MEURILLON, Adjointes - M. Gérard DELEMAR - M. Jean-Claude DEROUSSEAU - M. Philippe DESCAMPIAUX - Mme Corinne TONNOIR - Mme Laurence LEFEBVRE - M. Antoine CREPIN - Mme Christine DIEVAL - M. Thierry BONTE - M. Jean-François GHEKIERE - Mme Gaëlle COMBRIS, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** Mme Véronique DEBARGE (pouvoir à M. Jean-Claude DEROUSSEAU) - Mme Isabelle DESREUMAUX (pouvoir à M. Jacques HOUSSIN) - M. Bruno SAINGIER (procuration à M. Joël CLEMENT).

**Secrétaire de Séance :** M. Antoine CREPIN.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

#### **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

A l'unanimité, les membres de l'Assemblée ont désigné Monsieur Antoine CREPIN secrétaire de séance.

#### **II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015**

Monsieur le Maire a soumis le procès verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 à l'approbation des membres de l'Assemblée. A l'unanimité, le compte rendu est adopté avec observations.

#### **III – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

##### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 : DELEGATION AU MAIRE :**

- Décision n° 2015-23 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 acceptant le remboursement d'un sinistre à l'école Gutenberg par la société ROUSSEL SARL d'un montant de 1 678,84 €.
- Décision n° 2015-024 du 14 décembre 2015 portant conclusion d'une convention relative à la fourrière animale avec la LPA, 16 rue de Marquillies à Lille, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017.
  - Participation forfaitaire annuelle : 0.61 € HT
  - Tarif déplacement : 45,00 € HT pour les déplacements de jour, 55,00 € HT après 18 heures 30
  - Tarif chat mordeur : 160,00 € HT hors déplacement
  - Tarif chien mordeur : 210,00 € HT hors déplacement
  - Tarif chien 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie hors déplacement :
    - Prise en charge et frais vétérinaire : 68,00 € HT
    - Pension : 7,00 € HT/jour

- Décision n° 2015-025 du 28 décembre 2015 portant conclusion d'un contrat de maintenance du serveur informatique de la mairie avec la société Berger-Levrault, 231 rue Pierre et Marie Curie à Labège. Le contrat est conclu à compter du 10 décembre 2015 pour une durée d'une année renouvelable par reconduction expresse sans que sa durée ne puisse excéder trois années, soit le 9 décembre 2018 et pour un montant annuel révisable de 250,00 € HT.

- Décision n° 2015-026 du 31 décembre 2015 portant conclusion d'un contrat de location et de maintenance d'un photocopieur pour l'école Gutenberg. Le contrat est conclu pour une durée de 60 mois. Location mensuelle : 58,18 € HT révisable annuellement – Coût copie noir et blanc : 0,0037 € HT révisable annuellement.

- Décision n° 2016-001 du 25 janvier 2016 acceptant le remboursement d'un sinistre (candélabre rue de Messines) par les assurances DELESALLE Christian, agent général Allianz, pour un montant de 6 480,00 €.

- Décision n° 2016-002 du 26 janvier 2016 portant conclusion d'un contrat d'abonnement « boîte postale Flexigo » du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 pour un montant de 69,00 € HT.

Décision n° 2016-003 du 16 février 2016 acceptant le remboursement d'un sinistre (infiltration d'eau par le plafond, salle Clématite du CCA J. HOUSSIN) par les assurances DELESALLE Christian, agent général Allianz, pour un montant de 1 129,47, €.

- Décision n° 2016-004 du 22 février 2016 portant conclusion d'un avenant n° 1 au contrat de vérification des installations électriques, thermiques, gaz et du système de sécurité incendie des bâtiments communaux avec la société Préventec, bâtiment Hermès, 407 boulevard Salvador Allende à Loos. Le montant de l'avenant s'élève à 530,00 € HT révisable selon les conditions du contrat initial.

## I V - D E L I B E R A T I O N S

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont soumis au vote des membres de l'Assemblée.

### Question n°1 - Délibération N° 2016-01 / Objet : Approbation du Compte Administratif 2015.

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à **13 voix pour et 4 abstentions**, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Jacques HOUSSIN, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice précédent,

1. lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	1 274 381,41	0,00	122 378,18	0,00	1 396 759,59
Opérations de l'exercice	279 920,87	561 127,41	1 429 434,61	1 831 957,48	1 709 355,48	2 393 084,89
<b>Total</b>	<b>279 920,87</b>	<b>1 835 508,82</b>	<b>1 429 434,61</b>	<b>1 954 335,66</b>	<b>1 709 355,48</b>	<b>3 789 844,48</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 555 587,95</b>		<b>524 901,05</b>		<b>2 080 489,00</b>
Restes à réaliser	1 398 067,00	0,00			1 398 067,00	0,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>1 677 987,87</b>	<b>1 835 508,82</b>	<b>1 429 434,61</b>	<b>1 954 335,66</b>	<b>3 107 422,48</b>	<b>3 789 844,48</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>157 520,95</b>		<b>524 901,05</b>		<b>682 422,00</b>

2. constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



L'Assemblée,

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

- Taxe d'habitation : 25,37 %
- Taxe foncière (bâti) : 15,29 %
- Taxe foncière (non bâti) : 36,39 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

**Question n°5 - Délibération N° 2016-05 / Objet : Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.**

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992.

Il précise que cette exonération peut être supprimée :

- 1 - pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation ;
- 2 - ou uniquement pour les seules constructions qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code. Monsieur le Maire propose de retenir cette seconde option.

Sur proposition de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

- Décide de supprimer l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à 15 voix pour et 4 voix contre.

**Question n°6 - Délibération N° 2016-06 / Objet : Fixation des fournitures scolaires, des livres de prix, du budget Bibliothèque Centre de Documentation (BCD), du budget langues étrangères et du budget petit matériel de l'école Gutenberg au titre de l'année 2016.**

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN expose à l'Assemblée qu'il convient de définir le montant de la prise en charge des fournitures scolaires, des livres de prix, de la Bibliothèque Centre de Documentation (BCD), du budget langues étrangères et du petit matériel de l'école Gutenberg pour l'année 2016.

Sur proposition de la Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire et de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

décide de fixer pour l'année 2016 :

Fournitures scolaires (imputation 6067)	42,91 € par élève (sans augmentation par rapport à 2015) soit un montant de 5 320,00 € (124 élèves)
Livres de prix (imputation 6065)	7,25 € par élève (sans augmentation par rapport à 2015) soit un montant de 899,00 € (124 élèves)
Budget BCD (imputation 6065)	400,00 €

Budget langue étrangère (imputation 6067)	80,00 €
Budget petit matériel (imputation 60632)	300,00 €

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits aux articles 6065, 6067 et 60632 du Budget Primitif 2016.

Adopté à l'unanimité.

**Question n°7 - Délibération N° 2016-07 / Objet : Subvention de fonctionnement à l'école privée Sainte-Marie / convention contrat d'association.**

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

Après avoir rappelé le contrat d'association n°1 565 signé entre l'Etat et l'école privée Sainte-Marie, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2007 pour une durée de neuf ans renouvelable par tacite reconduction ainsi que la convention y afférente entre le chef d'établissement de l'école Sainte-Marie, le Président de l'OGEC et la Commune en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007,

Monsieur Olivier DERVYN indique que la participation est basée sur le coût d'un élève de l'école publique Gutenberg (compte administratif 2015) : 649,85 € x 120 élèves verlinghemmois, soit 77 982,00 €.

Sur proposition de la Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire et de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

- décide d'octroyer le montant précité de la subvention, soit un montant de 77 982,00 € pour l'année 2016 qui sera mandaté à l'OGEC Sainte-Marie.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016, article 6574.

Adopté à l'unanimité.

**Question n°8 - Délibération N° 2016-08 / Objet : Reconduction pour l'année 2016 de la participation financière de fonctionnement école Sainte-Marie par élève domicilié dans les communes avec lesquelles la Commune a conclu des accords de réciprocité.**

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

Par convention depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, la Commune participe annuellement aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie moyennant un montant de 335,00 € par élève domicilié dans les communes avec lesquelles un accord de réciprocité a été conclu, soit les communes de Lambersart, Pérenchies, Marquette-lez-Lille, Saint-André, Wambrechies.

Monsieur DERVYN rappelle la Délibération du Conseil Municipal n° 2015-15 du 30 mars 2015 fixant le montant des accords de réciprocité avec les communes de Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André, Wambrechies et Lompret,

Il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2016 et de fixer le montant de la participation financière de la commune comme suit :

- 335,00 € annuel par élève (pour les élèves domiciliés dans les communes de Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André et Wambrechies), soit 9 380,00 € pour 28 élèves ;
  - 83,75 € annuel par élève (pour les élèves domiciliés dans la commune de Lompret), soit 1 759,00 € pour 21 élèves ;
- Soit une participation financière totale s'élevant à 11 139,00 € pour l'année 2016.

Sur proposition de la Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire et de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

- décide de reconduire pour l'année 2016 la convention susvisée ;
- fixe le montant par élève à :
  - 335,00 € annuel par élève (pour les élèves domiciliés dans les communes de Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André et Wambrechies), soit 9 380,00 € pour 28 élèves ;
  - 83,75 € annuel par élève (pour les élèves domiciliés dans la commune de Lompret), soit 1 759,00 € pour 21 élèves ;
- Soit une participation financière totale s'élevant à 11 139,00 € pour l'année 2016.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents, convention et actes relatifs à cette affaire,
- les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du BP 2016.

Adopté à l'unanimité.

**Question n°9 - Délibération N° 2016-09 / Subventions allouées aux associations de droit privé pour l'année 2016.**

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Sur proposition de la  
Commission Animation, Vie Associative, Culture, Sports, Tourisme,  
Commission Développement Durable, Agriculture, Vie Economique,  
Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire,  
Commission de Finances,

Il est proposé l'attribution des subventions aux associations de droit privé dans les conditions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
Jogging des Fraises	1 000,00 €
Verlinghem Foot	2 400,00 €
Club Cycliste Verlinghemmois	1 800,00 €
Judo Club Verlinghem	1 800,00 €
Verlinghem Loisirs	3 000,00 €
Association Développement Musique Lompret-Verlinghem	6 047,00 €
Association des Familles de Verlinghem	1 400,00 €
Chorale Paroissiale de Verlinghem	152,00 €
Mémoire & Patrimoine vivant du Val de Deûle	150,00 €
Association Anciens Combattants UNC/AFN	800,00 €
Verlin vers l'autre	450,00 €
Scouts 1 <sup>ère</sup> de Lompret	150,00 €
Syndicat Agricole (versement subordonné à la tenue de la sortie « balade à vélo »)	200,00 €
Don du Sang	150,00 €
Amicale des Anciens Elèves Ecoles Catholiques	152,00 €
Psychologue scolaire	137,00 €
Coopérative Scolaire - Ecole Gutenberg - Transports Scolaires pour sorties éveil	1 853,00 €
APE (Association des Parents d'Elèves) école Gutenberg	1 040,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte-Marie	89 121,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte Marie - Transports Scolaires pour sorties éveil	2 525,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte-Marie-Prise en charges livres de prix accordés aux élèves	1 225,00 €
APEL (Association des Parents d'Elèves de l'enseignement Libre) école Sainte Marie	1 418,00 €
<b>Total <sup>(1)</sup></b>	<b>116 970,00 €</b>
<b>Divers à répartir <sup>(2)</sup></b>	<b>8 260,00 €</b>
<b>Total général <sup>(1+2)</sup></b>	<b>125 230,00 €</b>

L'Assemblée,

- décide l'attribution des subventions aux associations dans les conditions présentées ci-dessus ;
- les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2016.

Adopté à 18 voix pour et 1 abstention.

**Question n°10 - Délibération N° 2016-10 / Subvention allouée au CCAS de Verlinghem pour l'année 2016.**

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée que le CCAS de Verlinghem gère les dispositifs liés à l'action sociale en général. Il convient d'apporter une subvention d'équilibre à cet établissement.

Au titre de l'année 2016, il est proposé de verser une subvention de 18 000,00 €.

Sur proposition de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

- décide l'attribution d'une subvention de 18 000,00 € au CCAS de Verlinghem au titre de l'année 2016 ;
- les crédits nécessaires seront inscrits au compte 657362 du Budget Primitif 2016.

**Adopté à 15 voix pour et 4 abstentions.**

**Question n°11 - Délibération N° 2016-11 / Vote du Budget Primitif 2016.**

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée,

**Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 192 920,00 €	2 192 920,00 €
FONCTIONNEMENT	1 727 434,00 €	1 727 434,00 €
TOTAL	3 920 354,00 €	3 920 354,00 €

**Adopté à 15 voix pour et 4 abstentions.**

**Question n°12 - Délibération N° 2016-12 / Mandat au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.**

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

Aux termes de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Il est proposé à l'Assemblée de donner mandat au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Sur proposition de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

- donne mandat au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes, convention et documents relatifs à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°13 - Délibération N° 2016-13 / Approbation du rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges pour les compétences Aménagement numérique, Aires de stationnement et cheminements doux.**

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

La Loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) a été promulguée le 27 janvier 2014. Elle prévoit la transformation de Lille Métropole en Métropole Européenne de Lille au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette transformation s'accompagne d'une nouvelle répartition des compétences exercées par la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLETC s'est réunie le 15 décembre 2015 pour examiner les valorisations des transferts de charges des compétences suivantes :

- Aménagement numérique ;
- Aires de stationnement ;
- Cheminements doux.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, a des incidences sur l'attribution de compensation versée à la commune de Verlinghem, ainsi réparti :

1 – Aménagement numérique : la valorisation du produit net de fonctionnement est de 825,00 €.

2 – Aires de stationnement : sans incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune.

3 – Cheminements doux : sans incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune.

Sur proposition de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

**- Approuve le présent rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille.**

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°14 – Délibération N° 2016-14 / Autorisation de signature d'un avenant à la convention de mutualisation du service instructeur du SIVOM Alliance Nord-Ouest pour l'instruction de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol relevant de la compétence de la commune.**

Rapporteur : Monsieur Eric FORESTIER.

Il est rappelé à l'Assemblée :

La Délibération du Comité Syndical n° 15-15 en date du 18 mars 2015 par laquelle le SIVOM s'est doté de la compétence « appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM » ;

La Délibération du Comité n°19-15 en date du 11 mai 2015 autorisant la signature de la convention de mutualisation du service instructeur avec les Communes membres du SIVOM ;

La Délibération du Conseil Municipal n° 2015-35 du 25 juin 2015 autorisant la signature de la convention de mutualisation du service instructeur du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Afin de prendre en compte la difficulté particulière et la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte, il est proposé de modifier la pondération en « équivalent permis de construire » des déclarations préalables et des permis de démolir.

La pondération des actes sera effectuée comme suit :

- 1 permis de construire (PC) vaut 1 ;
- 1 certificat d'urbanisme type b (CUB) vaut 0,4 ;
- 1 déclaration préalable (DP) vaut 0,8 ;
- 1 permis d'aménager (PA) vaut 1,2 ;
- 1 permis de démolir (PD) vaut 0,7.

La modification des pondérations est applicable pour la facturation des actes à compter de l'année 2016.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Urbanisme, Travaux, Sécurité,

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°15 - Délibération N° 2016-15 / Avis sur les projets de remaniements du Plan Local d'Urbanisme (chemin Vert – ouverture à l'urbanisation en vue de l'accueil d'un projet de logements).**

Rapporteur : Monsieur Eric FORESTIER.

Monsieur FORESTIER rappelle que par Délibération n° 15 C 0511 en date du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a engagé une procédure de remaniement du Plan Local d'Urbanisme tendant à ouvrir à l'urbanisation la zone à urbaniser n° 2 (AUDm2) Chemin Vert à Verlinghem. Il s'agit de la phase 2 de l'opération « Les Jardins de la Roseraie » dont la phase 1 est aujourd'hui quasi finalisée.

Le site concerné est classé en zone AUDm (zone naturelle à urbaniser différée) au Plan Local d'Urbanisme. Une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire pour le rendre constructible.

Afin de mettre en œuvre la phase 2 des Jardins de la Pléiade, il sera proposé de faire évoluer le zonage AUDm (zone d'urbanisation différée) en zonage AUCm 0,40 (zone d'urbanisation constructible).

En sa qualité de partenaire associé, la commune est appelée à signifier son avis sur le projet de remaniement du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le rapport de présentation 2016 de la Métropole Européenne de Lille,

Sur proposition de la Commission Urbanisme, Travaux, Sécurité et de la Commission Développement Durable, Agriculture, Vie Economique,

L'Assemblée émet un avis favorable au projet de remaniement du Plan Local d'Urbanisme tendant à ouvrir à l'urbanisation la zone à urbaniser n° 2 (AUDm2) Chemin Vert à Verlinghem en vue de l'accueil d'un projet de logements dans le cadre de la phase 2 de l'opération « Les Jardins de la Roseraie ».

Adopté à l'unanimité.

**Question n°16 - Délibération N° 2016-16 / Avis sur le transfert de la compétence « Cours d'eau et canaux domaniaux » à la Métropole Européenne de Lille.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a adopté la Délibération n° 15C 1463 relative à la prise de compétence « Cours d'eau et canaux domaniaux ».

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les décisions d'élargissement de compétence au profit de l'établissement public de coopération intercommunale sont soumises à l'approbation de chaque commune membre de la Métropole Européenne de Lille.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

L'Assemblée,

- Décide le transfert de la compétence « Cours d'eau et canaux domaniaux » à la Métropole Européenne de Lille ;
- Déclare que le transfert sera effectif dès la prise de l'arrêté préfectoral à venir ;
- Approuve dans les mêmes termes la Délibération n° 15C 1463 votée par le conseil de la Métropole Européenne de Lille le 18 décembre 2015 annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**Question n°17 - Délibération N° 2016-17 / Autorisation de signature d'une convention avec la société Clear Channel France SAS pour l'implantation de mobiliers urbains de format d'affichage 2 m<sup>2</sup> pour plans de ville.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du 15 novembre 2000, le Conseil Municipal avait autorisé une convention avec la société Dauphin Mobilier Urbain pour l'implantation de deux mobiliers urbains de format d'affichage 2 m<sup>2</sup> au rond point du Calvaire à l'intersection des rue de Messine, rue de Wambrechies et rue de Pérenchies.

Le terme de cette convention étant échu, Monsieur le Maire propose de la renouveler pour les deux mêmes mobiliers aux emplacements strictement identiques et pour une durée de trois années avec la société Clear Channel France SAS.

Les mobiliers comportent chacun deux faces dont l'une est réservée à la commune pour les plans de ville. La société Clear Channel France SAS prendra en charge la réalisation des plans de ville. Les frais de fonctionnement et d'investissement seront supportés par Clear Channel France SAS.

La mise à disposition de ces mobiliers urbains s'effectuera à titre gracieux.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

**Question n°18 - Délibération N° 2016-18 / Avis sur les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal accepte :

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord),
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Octobre 2015, dans les délibérations n° 25/3b et 24/3a adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Novembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

**Question n°19 - Délibération N° 2016-19 / Rapport annuel de la Métropole Européenne de Lille sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'exercice 2014.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La communication du rapport annuel de la Métropole Européenne de Lille sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'exercice 2014 ayant été faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.

**Question n°20 - Délibération N° 2016-20 / Rapport annuel de la Métropole Européenne de Lille sur le prix et la qualité du service public de l'eau et du service public de l'assainissement pour l'exercice 2014.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La communication des rapports annuels de la Métropole Européenne de Lille sur le prix et la qualité du service public de l'eau et du service public de l'assainissement pour l'exercice 2014 ayant été faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.

**Question n°21 - Délibération N° 2016-21 / Infraction aux règles du Code de l'Urbanisme - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'ester en Justice.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une infraction au Code de l'Urbanisme a été constatée chemin de la Grande Champreulle. Il s'agit d'un propriétaire qui a fait installer sur sa parcelle une habitation légère de type mobile home sans aucune autorisation et qui y entrepose des gravats et déchets de tous types. Il a par ailleurs fait procéder au busage du fossé bordant sa propriété sans autorisation.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- de l'habiliter à agir en justice par toute action de droit utile, tant en premier instance qu'en appel et en cassation, au nom de la Commune, et se constituer partie civile dans cette affaire ;
- de désigner Maître Laurent FILLIEUX, 22/24 avenue du Peuple Belge à Lille, pour représenter la commune ;
- de l'autoriser à engager et mandater les honoraires d'avocat, d'huissier et toutes dépenses relatives à cette affaire ;
- de l'autoriser à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

**AFFICHÉ ET PUBLIÉ À LA PORTE DE LA MAIRIE LE 30 MARS 2016**

**CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**



**Jacques HOUSSIN,**  
Maire, Conseiller Départemental.